



No Document: 9422-PGAP833-XSRFP-0001

SECTION 2 - INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

ANALYSE DES HUILES

CONFIDENTIEL – Ce document a été préparé pour Guinea Alumina Corporation, SA (“GAC”) et contient des informations confidentielles qui sont propriété de GAC. Toute distribution, reproduction ou autre usage de ce document sans l’accord préalable écrit de GAC est strictement interdit. Toute personne qui reçoit ce document et le distribue, le reproduit ou l’utilise de toute autre manière sans la permission expresse de GAC se verra exposée à des poursuites judiciaires.

1. INTRODUCTION

Vous êtes invités à soumettre une offre pour fournir les services d'analyse des huiles des équipements installés.

Les termes utilisés mais non définis dans les présentes renvoient aux définitions figurant dans le projet de contrat faisant partie des documents d'appel d'offres ou sont autrement définies au paragraphe 9 des présentes instructions aux soumissionnaires. Pour faciliter la soumission des offres et leur évaluation, les documents formant cette demande de proposition reflètent la structure et les modalités de l'accord qui sera ultérieurement conclu entre Guinea Alumina Corporation S.A. (la « Société ») et le soumissionnaire retenu (tel que défini dans les présentes et nommé dans le Contrat de service comme « Prestataire »).

L'offre doit être strictement conforme aux exigences de la présente demande de soumission et à tout addenda qui s'y rattache. Tous ensemble, sont appelés les « **Documents d'appel d'offres** ». Tout défaut de fournir les renseignements et documents exigés par les Instructions aux soumissionnaires peut conduire au rejet de la soumission. Les soumissionnaires devraient lire attentivement tous les Documents d'appel d'offres.

2. APERÇU DU PROJET

Guinea Alumina Corporation S.A. est une société détenue par Emirates Global Aluminium PJSC dans le but de construire et d'exploiter les infrastructures d'extraction et d'exportation du minerai de bauxite de sa concession minière, d'une part. Et d'autre part, construire une raffinerie d'alumine, dans la région de Boké, en République de Guinée.

3. ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE D'OFFRES

La présente demande de soumission est adressée uniquement au destinataire nommé dans la Lettre d'Invitation.

Le soumissionnaire doit remplir et retourner rapidement dans les trois (3) jours suivant la réception de l'ensemble des documents d'appel d'offre, la lettre d'accusé de réception selon le formulaire figurant à l'annexe 1 des Instructions aux soumissionnaires, pour confirmer si oui ou non il soumettra une offre.

Les informations contenues dans les documents d'appel d'offres sont confidentielles. Elles demeurent la propriété de la Société et doivent être retournées à la Société à la demande. Si le soumissionnaire décide de ne pas soumettre une offre, tous les documents d'appel d'offres doivent être immédiatement retournés à la Société.

Cette demande de soumission n'est pas une offre susceptible d'acceptation et ne devrait lier, ou être capable de lier, la Société de quelque manière que ce soit. La société ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit dans cette demande de soumission ni dans le fond ni pour signifier si oui ou non elle acceptera une offre provenant d'un soumissionnaire (qu'il peut ou ne peut pas faire à sa discrétion exclusive et absolue).

4. CONDITIONS GENERALES DE LA DEMANDE DE SOUMISSION

4.1 VALIDITÉ DE L'OFFRE

La période de validité de chaque offre doit être de quatre-vingt-dix (90) jours après la Date de clôture, période au cours de laquelle l'offre pourra être ouverte et susceptible d'acceptation par la Société.

4.2 CARACTERE SUFFISANT DE L'OFFRE

Chaque soumissionnaire est responsable de l'examen, l'interprétation, l'obtention et la vérification de toutes les données, informations et documents nécessaires. Les déclarations ou affirmations contenues dans les documents d'appel d'offres, qu'elles soient verbales ou écrites, sont fournies simplement pour l'information générale des soumissionnaires. En aucun cas la Société ne sera tenue responsable de toute information contenue ou omise dans les documents d'appel d'offre.

4.3 COUT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire doit supporter tous les coûts afférents à la préparation de l'offre.

4.4 DROITS DE LA SOCIÉTÉ

La Société se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion de : (a) accepter une offre conformément au paragraphe 7 des présentes Instructions aux soumissionnaires sur quelque fondement que ce soit ; et (b) à tout moment rejeter toutes les offres, retirer la présente demande de soumission et/ou abandonner le projet ou développer le projet de toute autre manière avec n'importe quelle entité qu'elle décide de choisir.

Au cas où la Société décide d'exercer un de ses droits conformément au présent paragraphe 5.4, les soumissionnaires ne pourront avoir aucun recours contre la Société pour une réparation ou une contrepartie et tout exercice de ses droits ne peut créer une responsabilité entre la société et le soumissionnaire.

4.5 LOIS LOCALES

Chaque soumissionnaire est tenu de se conformer, de se tenir au courant et, dans son offre, de tenir compte de l'impact de toutes les lois applicables.

4.6 LANGUE APPLICABLE

L'offre et toute correspondance accessoire doivent être faites en langue française.

4.7 CONDITIONS DU SITE

Chaque soumissionnaire est responsable de toutes les dispositions nécessaires qu'il devra prendre pour être pleinement informés de toutes les conditions et problèmes actuels et envisagés pouvant de quelque façon affecter le coût de fourniture des Services. Aucune réclamation pour des frais supplémentaires ne sera acceptée par la société.

Avant de présenter sa soumission, le soumissionnaire est considéré comme s'étant, par ses propres observations indépendantes et par demandes de renseignements (y compris l'inspection, selon le cas, de dessins/enregistrements disponibles des installations existantes), pleinement informé et convaincu quant à la nature et la praticabilité des opérations de sondage et tous les autres points qui peuvent de quelque manière affecter les tarifs et les prix insérés dans l'offre.

Avant de présenter sa soumission, le soumissionnaire est conseillé et supposé avoir visité le site pour faire sa propre évaluation des conditions locales (y compris des conditions de marée), les arrangements d'accès et de restrictions.

Le soumissionnaire doit se renseigner sur les conditions d'accès, de météo et de mer dans la zone du site et doit retenir que des dispositions pour les retards de toute nature résultant de mauvaises intempéries, mauvais état de la mer ou similaires, seront réputées avoir été incluses dans son offre.

4.8 AUTRES CONDITIONS

Le soumissionnaire ne doit collaborer ou partager d'informations avec aucun autre soumissionnaire. Le soumissionnaire ne devra s'engager dans aucune forme de comportement anticoncurrentiel pendant toute la durée du processus d'appel d'offre.

Aucune altération non autorisée ne peut être faite à l'un des Documents d'appel d'offre. Si des ajouts ou modifications doivent être apportés par la Société avant la date de soumission des offres, ces ajouts ou modifications seront notifiés aux soumissionnaires par écrit et feront partie des Documents contractuels. Aucune variation ou instruction ne sera livrée au cours des six jours ouvrables avant la date de soumission des offres.

4.9 QUESTIONS D'ECLAIRCISSEMENT

En cas de doute sur la signification d'une partie des Documents contractuels ou de requête sur un aspect d'ordre technique, le soumissionnaire doit signifier toutes ces questions par écrit tel qu'indiqué dans la lettre d'Invitation. S'il était décidé de répondre à ces doutes ou requêtes, les questions posées et les réponses données seront transmises à tous les soumissionnaires.

4.10 LE RETOUR DES DOCUMENTS

Dès la notification du rejet de l'offre, chaque soumissionnaire doit : (a) retourner immédiatement tous les Documents d'appel d'offres, y compris les copies, à la société ; et (b) supprimer tout Document d'appel d'offres provenant de n'importe quel dispositif en sa possession depuis lequel lesdites informations sont recouvrables par voie électronique et doit en aviser la compagnie par écrit qu'elle s'est conformée à cette obligation dans les dix 10 jours.

5. DATE LIMITE, CONTENU ET SOUMISSION DE L'OFFRE

5.1 CONTENU DE L'OFFRE

Informations à inclure dans l'offre :

- a) Une lettre de soumission ;
- b) Une présentation du soumissionnaire (historique et réalisations) avec des pièces administratives d'existence ;
- c) Une note de compréhension de la mission ;
- d) Une méthodologie détaillée et un planning prévisionnel pour l'exécution des travaux ;
- e) Les détails d'accréditation à la norme qualité ;
- f) La compétence d'encadrement technique et administratif pour la réalisation du travail, par rapport à la description des rôles du prestataire ;
- g) Une composition de l'équipe avec les CV de chaque participant.

Note : Les offres soumises sans les renseignements énumérés ci-dessus seront considérées comme non valides et ne seront pas examinées davantage.

5.2 RETOUR D'APPEL D'OFFRES

Les offres doivent être soumises au plus tard le 07 aout 2019 à 12h00 (« **Date limite** »). Ladite offre doit être valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Le soumissionnaire ne devra soumettre les offres (technique et financière) que par courriel et dans deux documents distincts (l'un intitulé **offre technique** et l'autre intitulé **offre financière**) portant la mention : **Numéro de l'offre : 9422-PGAP833-XSRFP-0001**, en objet à l'adresse électronique suivante :

gactender@ega.ae.

07 aout 2019 à 12h00

Date limite :

Attention :

Moussa SOUMAH

AUCUNE OFFRE NE DOIT ETRE SOUMISE PHYSIQUEMENT

TOUTE OFFRE SOUMISE A UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE INDIQUEE CI-DESSUS NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

6. LA PROCEDURE D'APRES APPEL D'OFFRE

6.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire doit se rendre disponible à tout moment et en tout lieu à la demande de la Société, moyennant un préavis raisonnable, afin de discuter de la soumission.

Sous réserve des paragraphes 5.1, 5.4 et 7, la Société peut accepter ou rejeter toute soumission à tout moment. La Société se réserve le droit d'entamer des négociations avec tout soumissionnaire : ces négociations ne constituent aucunement le refus ou l'acceptation d'une offre quelconque.

Une soumission devra consister en une offre de la part du soumissionnaire susceptible d'acceptation immédiate par la Société. L'acceptation par la Société par écrit doit créer un contrat ayant force obligatoire à compter de cette date.

L'adjudicataire doit, dans les cinq (5) jours, signer et transmettre l'accord à la Société. Si l'adjudicataire ne parvient pas à le faire, la Société se réserve le droit de recourir à un autre soumissionnaire.

La société ne s'engage pas à accepter l'offre la plus basse ou n'importe laquelle et ne sera tenue responsable ni obligée de payer pour les frais ou les pertes subies par le soumissionnaire dans la préparation de son offre.

6.2 ATTRIBUTION DU CONTRAT

Il est prévu que l'octroi du contrat est effectué dans les 20 jours civils suivant la réception des offres. L'adjudicataire doit s'attendre à faire la mobilisation dans les 7 jours calendaires. Au cours de cette période le prestataire pourra aviser au besoin et informer les autorités compétentes.

7. DROIT APPLICABLE

Cette demande de soumission et toute obligation non contractuelle découlant de ou en rapport avec elle, seront régies par et interprétées conformément aux lois de la République de Guinée.

Cette demande de soumission cessera d'être en vigueur suivant : (i) la signature du Contrat de Prestation de services ; ou (ii) un avis écrit aux soumissionnaires indiquant que la société retire la demande de soumission.

8. DÉFINITIONS

Les présentes instructions aux soumissionnaires, les mots et expressions figurant ci-dessous doivent s'entendre par la signification qui leur est donnée, à moins que le contexte n'exige autrement.

"**Accusé de réception**" est le formulaire d'accusé de réception énoncé à l'annexe 1.

"**Annexe**" signifie une annexe aux présentes Instructions aux soumissionnaires.

« **Société** » a la signification donnée à l'article 1 des présentes Instructions aux soumissionnaires.

« **Instructions aux soumissionnaires** » signifie les présentes instructions aux soumissionnaires.

"**Lettre d'Invitation**" désigne la Section 1 des documents d'appel d'offre.

"**Paragraphe**" désigne un paragraphe des présentes Instructions aux soumissionnaires.

"**Demande de soumission**" signifie la présente demande adressée aux soumissionnaires.

"**Offre**" signifie une offre soumise par un soumissionnaire.

"**Les Documents d'appel d'offres**", les documents énumérés au paragraphe 3.

« **Soumissionnaire** » signifie n'importe quel destinataire retenu pour recevoir la demande de soumission.

